

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

06/11/2023

N° E23000179 /45

le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 25/10/2023, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. Photosol Développement en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune déléguée de THENAY (Commune Nouvelle LE CONTROIS-EN-SOLOGNE) (Loir-et-Cher) ;*

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à M. Denis LACASSAGNE, président, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard MENUQUIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Guy SCHNOERING est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Bernard MENUQUIER, à Monsieur Guy SCHNOERING et à la société S.A.S. Photosol Développement.

Le président délégué,

  
Denis LACASSAGNE